

Séance du 16 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation : 04.03.2022

Objet de la délibération

Affectation du résultat
de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Lengard

PRESENTS : Mesdames BERARD, HULIN, LENGARD, POCHOT,
Messieurs CAMPEIS, MARCEAU, STOLZ

ABSENTS EXCUSES : Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur DEL

PROCURATIONS : Monsieur MARET à Madame HULIN, Monsieur
BISSON à Madame LENGARD

N° 07.2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2021,

VU le compte administratif 2021,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2021 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 132 829,54 €
- un résultat d'investissement de + 18 706,00 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

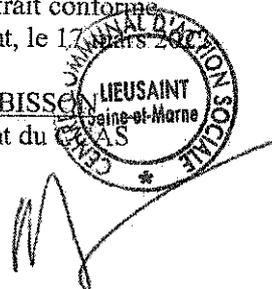
DECIDE que :

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 132 829,54 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2022. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 132 829 €.

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 18 706 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2022.

Pour extrait conforme
Lieusaint, le 17 Mars 2022

Michel BISSEAU
Président du CAS



Le Président :

- > ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- > ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***